

AVIS DE CONCOURS

Directive : 2014/24/UE

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) Nom et adresses : Mairie de Lège-Cap Ferret, point(s) de contact : Service marchés publics, 79 avenue de la mairie, F - 33950 Lege-cap ferret, Tél : +33 556038410, courriel : marchespublics@legecapferret.fr, Fax : +33 556603232

Code NUTS : FRI12

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.ville-lege-capferret.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <http://demat-ampa.fr>

I.2) Procédure conjointe

I.3) Communication :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <http://demat-ampa.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via : https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=33399&orgAcronyme=MAIRIE_33_267

I.4) Type de pouvoir adjudicateur : Autorité régionale ou locale

I.5) Activité principale : Services généraux des administrations publiques.

SECTION II : OBJET

II.1) Etendue du marché

II.1.1) Intitulé : Concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une école de musique

Numéro de référence : 2020-FCS-04

II.1.2) Code CPV principal : 71000000

II.2) Description

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :

71221000

II.2.4) Description des prestations : Concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur Esquisse + pour la construction d'une école de musique à Lège-Cap Ferret.

La programmation de l'école est basée sur l'amélioration des usages et le perfectionnement de l'outil pédagogique. Ses fonctions rassemblent :

- Un espace d'accueil et d'accès vers l'école et l'auditorium
- Un auditorium
- Un espace administratif : bureaux réservés à l'équipe, espaces collectifs (kitchenette, salle des professeurs, etc.)
- Des salles de formation, au nombre de 8, de tailles et de vocations différentes
- Les divers locaux de service et techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

Le bâtiment s'installera dans une parcelle dont l'aménagement sera à réaliser dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre.

Ces aménagements comprennent :

- La déconstruction des bâtiments (une maison et un hangar) présents sur le terrain
- La desserte du site (création de deux nouvelles voies d'accès, chaussée, trottoir et voie verte)
- L'aménagement du parc autour du futur bâtiment
- L'aménagement d'un espace de stationnement
- L'aménagement d'un parvis et des cheminements pour l'équipement

Enveloppe financière affectée aux travaux (bâtiment - espaces extérieurs d'accompagnement du bâtiment et des voies d'accès) : 1 696 650 Euros H.T (valeur Nov.2019) hors mobilier et instruments pour le bâtiment.

Démarrage prévisionnel des études APS : septembre 2020

La nature de la mission confiée à l'issue de la consultation est la suivante :

- Esquisse (ESQ) ;
- Avant-projet sommaire (APS) ;
- Avant-projet définitif (APD) ;

- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Etudes d'exécution partielles (EXE) intégrant les réseaux CVC (Chauffage/Ventilation/Climatisation) ;
- Etudes de synthèse (SYN) ;
- Visa des études d'exécution établies par les entreprises (VISA) ;
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;

La mission comprend aussi les éléments suivants :

- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)
- Système de sécurité incendie (SSI) ;
- Demande de permis de démolir

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation

III.1.10) Critères de sélection des participants : Les critères de sélection des candidatures sont pondérés comme suit : 1 – Qualifications et qualités du candidat ou de l'équipe candidate (compétences humaines et moyens) : 50% 2 - Qualité de références de chacun des membres du groupement en opérations équivalentes (nature, complexité, taille, budget) : 40% 3 - Présentation et clarté de la candidature : 10%. La liste des pièces à transmettre par les candidats est détaillée dans le règlement de consultation.

III.2) Conditions liées au marché

III.2.1) Information relative à la profession :

La participation est réservée à une profession particulière : oui.

Profession : Architecte (l'architecte sera obligatoirement le mandataire du groupement)

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) Description

IV.1.2) Type de concours : Restreint

Nombre de participants envisagé : 3

IV.1.7) Noms des participants déjà sélectionnés

IV.1.9) Critères d'évaluation des projets : Critères d'évaluation des projets (à titre indicatif) : A titre informatif, pour la seconde phase du concours, les prestations seront examinées au regard des critères suivants : 1- Compatibilité du projet avec le programme fourni : 30 % (Adéquation de la proposition architecturale et technique avec les objectifs et contraintes notamment fonctionnelle du programme - Compréhension et traduction du programme) 2- Qualité architecturale et environnementale, inscription du projet dans l'existant et dans son environnement : 40 % (Valorisation du site avec une architecture contemporaine / insertion et dialogue du bâti avec le paysage naturel de la commune/ impact du projet sur l'environnement urbain (création de nouvelles liaisons) - Qualité environnementale / Conception d'un équipement réellement durable, visant la sobriété énergétique) 3- Caractéristiques techniques et compatibilité financière du projet : 30 % (Respect des objectifs budgétaires du projet - Maîtrise du coût global sur toute la durée de vie des bâtiments et notamment des coûts de fonctionnement et d'exploitation du futur équipement)

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation : 20/03/2020 à 17 h 00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation :

Français.

IV.3) Récompenses et jury

IV.3.1) Information sur les primes :

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : oui.

Nombre et montant des primes à attribuer : Tous les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours recevront une prime d'un montant de 11 198,00euro(s) HT. Dans le cas où la prestation remise serait incomplète, non conforme au règlement de concours ou ne répondant pas au programme, son montant pourra être réduit ou supprimé par le maître d'ouvrage, sur proposition du jury. La prime versée au lauréat du concours constituera une avance sur les honoraires dus au titre du marché à venir.

IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants

IV.3.3) Contrats faisant suite au concours :

Le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours : oui.

IV.3.4) Décision du jury :

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : non.

IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés :

Le président du jury / de la commission d'appels d'offres

Cinq élus, membres de la Commission d'Appel d'Offres

Trois personnes dont la qualification professionnelle est exigée au regard de l'objet du concours (architectes inscrits à l'ordre et paysagiste)

Des membres avec voix consultative

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.3) Informations complémentaires :

Le niveau de conception des prestations demandées est du niveau d'une esquisse plus (ESQ +) avec production de perspectives et 3D. Les prestations à remettre seront détaillées dans le Règlement de Concours.

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement. Cependant, en cas de groupement conjoint, la forme imposée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire, et ce pour s'assurer de la bonne exécution du marché. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

L'architecte sera obligatoirement le mandataire du groupement.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre devra se doter de compétences obligatoires :

- architecture (Architecte DPLG ou HMNOP obligatoire)
- paysage (Paysagiste concepteur obligatoire)
- architecture d'intérieur, design d'espace
- économie de la construction
- ingénierie de la construction (structures, thermique, fluides) ;
- acoustique
- OPC et suivi chantier propre
- un spécialiste SSI

De compétences complémentaires :

- graphisme, signalétique directionnelle
- environnement

L'équipe devra avoir capacité à mener une démarche de type HQE, sans exigence de certification.

Plusieurs de ces compétences pourront être exercées par un même membre de l'équipe. Dans ce cas, elles seront précisées, dans les justifications à produire.

Les équipes n'ayant pas les compétences requises seront rejetées.

Un même architecte ne pourra faire partie que d'un seul groupement de candidats. Il en est de même pour le paysagiste. L'exclusivité ne concerne pas les BET.

Avant d'arrêter la liste des candidats admis à concourir, le Pouvoir Adjudicateur pourra demander aux équipes comportant des prestataires communs, d'explicitier par écrit leur organisation et méthodologie pour garantir la propriété intellectuelle et la confidentialité de leurs travaux.

Ne peuvent participer à ce concours ainsi qu'aux missions de maîtrise d'oeuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Les membres du jury ne peuvent en aucun cas participer à cette consultation ou aux missions qui seront confiées au lauréat du concours.

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif, 9 rue tastet, F - 33000 Bordeaux, Tél : +33 556993800, courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr, Fax : +33 556243903

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction de recours

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 14 février 2020